

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2005-052 du 04 Février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 1058/MAEIA/SGM/SP-C du 19 Mai 2005 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

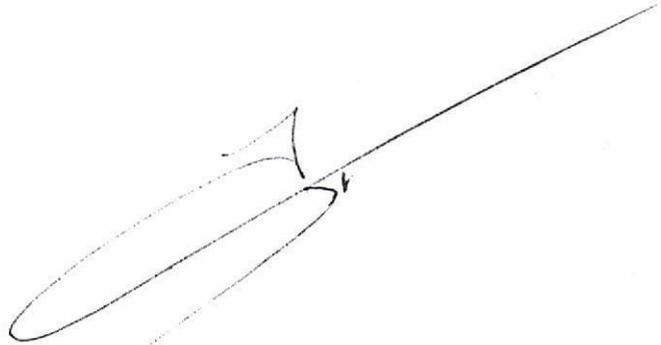
Article 1er : Est nommée et promue à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier pour prendre rang à compter du 23 Mai 2005, date de sa réception, Madame Thoraya OBAID, Directrice Exécutive du Fonds des Nations-Unies pour la Population (UNFPA), en reconnaissance des services éminents rendus à la Nation Béninoise.

Article 2 : Est nommée à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade de chevalier pour prendre rang à compter du 23 Mai 2005, date de sa réception dans l'Ordre, Madame Fama HANE BA, Directrice de la Division Afrique de l'UNFPA, en reconnaissance des services éminents rendus à la Nation Béninoise.

Article 3 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 mai 2005

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
 National du Bénin par intérim,



Salomon D.E. BOKOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES
 21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-
 DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSEES 2.